



**SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT
RURAL DE LA
CHARENTE-MARITIME**

ZI de l'Ormeau de Pied •
131, cours Genet • CS 60518
17119 Saintes cedex
Tél. 05 46 74 82 20
saintes@sdeer17.fr
www.sdeer17.fr

À SAVOIR

le contrôle de concession

Le SDEER dispose d'un pouvoir de contrôle sur ses concessionnaires Enedis et EDF. À cet effet, le SDEER compte d'un agent assermenté mais recourt aussi à des experts spécialisés (croisement de données, analyse comptable, analyse des performances du réseau...). En outre, le SDEER traite directement avec les concessionnaires les réclamations qui lui sont adressées par les communes, les usagers ou les propriétaires riverains (à tous sujets : qualité de l'électricité, devis, frais de déplacement d'ouvrages, dommages électriques, travaux, nuisances...). L'exercice du contrôle par le SDEER fait de celui-ci l'interlocuteur privilégié du Maire et de ses administrés pour examiner toute difficulté en rapport avec le réseau de distribution de l'électricité, mais aussi avec la fourniture aux tarifs réglementés de vente.

La qualité de l'électricité en Charente-Maritime

Le point sur deux grands indicateurs de qualité de l'électricité distribuée par Enedis en Charente-Maritime, sur la concession départementale du SDEER.

La performance du service public de l'acheminement de l'électricité, géré par Enedis, s'apprécie principalement au regard de la continuité de l'acheminement, d'une part, et de la qualité de la tension électrique, d'autre part. Elle est particulièrement suivie dans le cadre du contrôle de concession (cf. ci-contre).

Durée moyenne et nombre des coupures

La continuité de l'alimentation électrique se mesure principalement au regard de la durée annuelle de coupure. Ce critère synthétique a de multiples composantes, selon sa cause (tempête, accident, défaillance technique, travaux sur le réseau...) et sa localisation (sur le réseau de distribution géré par Enedis, en basse tension – BT – ou en moyenne tension, ou sur le réseau de transport géré par RTE). Abstraction faite des aléas climatiques d'ampleur, qualifiés d'incidents exceptionnels, la durée totale de coupure s'établit depuis une dizaine d'années autour d'une moyenne de 72 minutes en Charente-Maritime, avec des variations notables d'une année sur l'autre – sans toutefois jamais s'installer sous les 60 minutes. Le code de l'énergie amène à considérer le taux d'usagers subissant au cours d'une année plus de 6 coupures de plus de 3 minutes ou plus de 35 coupures de moins de 3 minutes ou plus de 13 heures de coupure. Au-delà de 5 %, Enedis serait tenu de mettre en œuvre un plan d'action. Sur la concession du SDEER, ce seuil n'est pas franchi : bien que multiplié par 3 au cours des 4 dernières années, il s'établit aujourd'hui à environ 2 %.

La tenue de tension

Par ailleurs, selon le code de l'énergie un usager est « mal alimenté » lorsque

la tension délivrée s'écarte au moins une fois dans l'année de plus de +/-10 % de la tension nominale de 230 volts (en moyenne sur 10 minutes). Le code de l'énergie fixe actuellement à 3 % le taux acceptable d'usagers mal alimentés. Depuis plusieurs années, ce seuil n'est pas franchi en Charente-Maritime, où le taux demeure au voisinage de 1 % (soit près de 5000 usagers). La principale évolution à noter est la survenance de surtensions, autrefois quasi-inexistantes, du fait de l'augmentation du nombre d'installations de production éolienne ou photovoltaïque.

Une qualité encore très hétérogène

Sur près de 22000 km de réseaux desservant plus de 500000 usagers, les bons résultats globaux atteints en matière de qualité masquent des disparités géographiques marquées : les excellents niveaux souvent constatés en zone urbaine contrastent avec des résultats plus moyens en zone rurale où le taux d'usagers mal alimentés est environ quatre fois supérieur.

Le schéma directeur des investissements (SDI), négocié par le SDEER avec Enedis dans le cadre du contrat de concession 2020-2050, a pour objectif de maintenir la qualité globale et se décline en plans pluriannuels d'investissement (cf. C17 n° 112). Toutefois, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le SDEER et Enedis cherchent à aboutir à des investissements toujours plus efficaces. Le SDEER, au travers de sa capacité de maîtrise d'ouvrage, décline ainsi des programmes annuels de renforcement du réseau, avec l'aide du dispositif national FACÉ.